



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'action administrative
et des moyens**

**Service de l'action
administrative
et des moyens**

Sous-direction des
achats

Bureau de la stratégie
et de l'ingénierie
des achats

SAAM B1

61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

**Direction Général
des Ressources
humaines**

Sous-direction des
politiques sociales

72 rue Regnault
75243 Paris CEDEX
13

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

Procédure n° MEN-SG-AOO-26042

Objet : Prestations en actuariat pour la mise en œuvre d'un régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et pour le suivi des contrats référencés santé et prévoyance pour les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Table des matières

1.	Contexte de passation du marché	3
2.	Description des missions de l'accord-cadre	4
2.1	Mission 1 –Appui à l'administration pour le suivi annuel du contrat collectif en prévoyance.....	6
2.2	Mission 2 – Appui aux travaux avec les organisations syndicales et la CPPS Erreur ! Signet non défini.	
2.3	Mission 3 – Analyse approfondie du rapport annuel présenté par l'organisme complémentaire Erreur ! Signet non défini.	
2.4	Mission 4 –Outils de suivi du régime et veille réglementaire	10
2.5	Mission 5 – Formation des membres de la CPPS.....	8
2.6	Mission 6 – Accompagnement de l'administration dans la Négociation, préparation et rédaction d'un avenant au marché.....	11
2.7	Mission 7 –Suivi et fin du référencement.....	12
3.	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	14

PREAMBULE

Dans le cadre du présent Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) :

- les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace et des sports, de jeunesse et de la vie associative sont désignés sous l'appellation « le ministère » ou « l'administration » ;
- l'entreprise ou le groupement d'opérateurs retenu pour exécuter les prestations est désignée sous l'appellation « le titulaire ».

1. Contexte de passation du marché

Prise sur le fondement de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties en PSC de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Suite à la publication de cette ordonnance, une négociation a été menée avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'Etat (FPE). Elle a abouti, le 20 octobre 2023, à la signature d'un accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat. Il combine garanties statutaires, mises en œuvre par l'employeur, et garanties complémentaires mise en œuvre dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Les dispositions à caractère réglementaire de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 ont été transcrites dans les décrets suivants, publiés à ce jour :

- Le décret n°2024-755 du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents de la fonction publique de l'Etat, des militaires et des ouvriers de l'Etat portant sur les garanties statutaires relatives au risque décès.
- Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat portant sur les garanties statutaires relatives au risque incapacité.
- Le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat fixe le régime de protection sociale complémentaire de prévoyance dans la fonction publique de l'Etat.

A l'issue d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des comités sociaux d'administration des trois périmètres ministériels, un accord largement majoritaire a été signé le 8 avril 2024 pour le compte des ministères, afin de mettre en œuvre la réforme de la PSC. Il renforce notamment les garanties en prévoyance : afin d'améliorer le niveau des prestations, l'agent a la possibilité de souscrire à une garantie optionnelle, s'il a déjà souscrit au socle interministériel.

L'option prévoit :

- En complément des garanties statutaires et complémentaires, le maintien de 80 % de la rémunération globale des personnels titulaires et contractuels, pendant la durée du congé de maladie ordinaire rémunéré à mi-traitement,
- Le maintien de 80 % de la rémunération globale, en congé de longue durée, les quatrième et cinquième années.

Le marché de PSC en prévoyance a été notifié le 16 octobre 2025. Le régime est entré en vigueur au 1^{er} mai 2026, concomitamment au volet santé.

2. Description des missions

Le titulaire du marché participe à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique mise en place par l'administration en matière de PSC en prévoyance, dans un domaine marqué par :

- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- L'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'accord du 08 avril 2024 concernant la protection sociale complémentaire au MENJ, au MESR et au MSJOP ;
- Le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 modifié par le décret n°2025-466 du 27 mai 2025 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat fixe le régime de protection sociale complémentaire de prévoyance dans la fonction publique de l'Etat.

Dans ce contexte, le titulaire du marché assiste plus particulièrement l'administration dans les tâches suivantes :

- Le suivi du contrat collectif en prévoyance ;
- L'évaluation des différents niveaux de cotisations constatés au sein du contrat collectif ;
- Le suivi et l'échéance des contrats référencés.

A ce titre, le titulaire du marché assiste également l'administration dans l'animation des commissions paritaires de pilotage et de suivi (CPPS) et du comité de suivi (COSUI) de l'accord ministériel du 8 avril 2024. Il aide notamment la CPPS à veiller à la bonne application du contrat collectif et à accomplir la mission qui lui a été confiée par le décret du 4 juillet 2024. Les CPPS et le COSUI sont composées paritairement de représentants de l'administration et de représentants des organisations représentatives des personnels. Les CPPS veillent à la bonne application du contrat collectif et participent, notamment, à l'audit et l'évaluation de ces contrats et à l'appréciation des demandes d'évolutions tarifaires.

Le titulaire du marché appuie les CPPS et le COSUI dans une posture de neutralité envers chacune des parties.

Les prestations sont scindées en 7 missions, à exécuter distinctement, clairement identifiées ci-dessous et résumées ci-dessous :

- Mission 1 : Appui à l'administration pour le suivi annuel du contrat collectif en prévoyance
- Mission 2 : Analyse approfondie du rapport annuel présenté par l'organisme complémentaire
- Mission 3 : Formation des membres de la CPPS
- Mission 4 : Appui aux travaux avec les organisations syndicales / CPPS
- Mission 5 : Outils de suivi du régime et veille réglementaire
- Mission 6 : Accompagnement de l'administration dans la préparation d'un avenant au marché de protection sociale complémentaire en prévoyance
- Mission 7 : Suivi et fin du référencement :
 - o UO 1 : Suivi des obligations des organismes de référence au titre de l'exercice 2025 et de la période allant du 01/01/2026 au 30/04/2026
 - o UO 2 : Opérations relatives à l'expiration des contrats référencés

2.1 Mission 1 –Appui à l’administration pour le suivi annuel du contrat collectif en prévoyance

Le titulaire du marché procède annuellement, pour l’administration, sous la forme d’une note, à l’examen du calcul des cotisations, ainsi qu’à l’analyse des éventuelles évolutions tarifaires qui sont proposées par l’organisme complémentaire dans le cadre du contrat collectif de prévoyance.

Il établit également un rapport annuel d’analyse synthétique sur l’équilibre financier des contrats, la conformité de ces propositions aux conditions des contrats, aux clauses de révision prévues dans le marché et aux indicateurs applicables.

Durant toute la phase de suivi du dispositif PSC de l’administration, des réunions de travail peuvent être mises en place si nécessaire avec l’administration pour notamment :

- Préparer les travaux de la CPPS ou des organisations syndicales ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat collectif ;
- Réfléchir aux évolutions du régime de PSC en prévoyance

Dans ce cadre, le titulaire du marché doit rédiger des documents de travail et des supports de présentation en fonction de l’ordre du jour établi par l’administration et participer aux réunions.

La tarification des prestations de cette mission est forfaitaire. Elle inclut 4 réunions de travail d’une demi-journée par an. Les réunions de travail supplémentaires sont tarifées sur la base d’une demi-journée.

Mission	Livrable attendu	Délai maximum de remise du livrable par le titulaire	Délai maximum de recette du ministère	Délai de correction éventuelle du titulaire
Appui à l’administration pour le suivi annuel du contrat collectif en prévoyance	Note sur le calcul des cotisations et l’analyse des éventuelles évolutions tarifaires proposées par l’organisme complémentaire	Dans les 10 jours ouvrés suivant la réception des données de l’organisme complémentaire	8 jours ouvrés	2 jours ouvrés

	pour préparer la CPPS			
	Rapport d'analyse synthétique technique et financier du régime (cotisations, prestations, sinistralité, provisions, équilibre du contrat, indicateurs de suivi) hors CPPS	Dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de l'ensemble des données de l'organisme complémentaire	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Réunion de travail supplémentaire	Compte-rendu de ladite réunion	Dans les 5 jours ouvrés suivant ladite réunion	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés

2.2 Mission 2 – Analyse approfondie du rapport annuel présenté par l'organisme complémentaire

Le titulaire du marché procède à l'analyse approfondie du rapport annuel présenté par l'organisme complémentaire en s'appuyant sur les données des bilans, des comptes de résultat, de comptabilité analytique et sur les indicateurs fournis par le ou les organismes complémentaires titulaires du contrat collectif en prévoyance. Il doit élaborer un rapport de synthèse ainsi qu'un support de présentation synthétique.

Le titulaire du marché vérifie en particulier les points suivants :

- La permanence des offres présentées par l'organisme lors de la réponse à l'appel d'offres ;
- Le respect des dispositions contractuelles prévues dans le contrat collectif souscrit ;
- Les délais d'instruction des demandes et versement des indemnités ;
- La disponibilité du site internet dédié mis à disposition par l'organisme ;
- Les délais de prise en compte des demandes des adhérents (appels téléphoniques, demande via internet, etc ...).

La tarification des prestations de cette mission est forfaitaire.

Mission	Livrables	Délai maximum de	Délai maximum	Délai de correction
---------	-----------	------------------	---------------	---------------------

	attendus	remise du livrable par le titulaire	de recette du ministère	éventuelle du titulaire
Analyse approfondie du rapport annuel de mise en œuvre de la PSC en prévoyance (évolutions démographiques, techniques, financières et réglementaires impactant le contrat)	Rapport de synthèse	Dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de l'ensemble des données de l'organisme complémentaire	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés
	Support de présentation synthétique	Dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de l'ensemble des données de l'organisme complémentaire	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés

2.3 Mission 3 – Formation des membres de la CPPS

Le titulaire du marché assure l'organisation, l'animation et le suivi d'une formation pour les représentants de l'administration et les représentants du personnel (volume prévisionnel d'une cinquantaine de personnes).

Le contenu, le format et la durée de la formation (prévision entre 1 demi-journée à 4 demi-journées) sont définis par l'administration, sur proposition du titulaire du marché. La formation doit pouvoir être organisée de manière hybride, en présentiel et à distance.

Le titulaire du marché doit établir et transmettre à l'administration en amont le contenu et les supports de formation (format électronique). Il anime la formation et rédige le compte-rendu des échanges ayant lieu au cours de cette action de formation.

La tarification proposée est faite sur la base du coût d'une demi-journée de formation incluant son temps de préparation. La formation a lieu dans les locaux du ministère à Paris ou en région parisienne et l'organisation logistique de la formation est prise en charge par l'administration.

Mission	Livrables attendus	Délai maximum de remise du livrable par le titulaire	Délai maximum de recette du ministère	Délai de correction éventuelle du titulaire
Formation des membres de la CPPS	Contenu et supports de la formation	Remise du support 7 jours ouvrés avant la date de la formation	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Formation des membres de la CPPS	Rédaction du compte-rendu	Remise du compte-rendu dans les 7 jours ouvrés suivant la tenue de la	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés

	des échanges de la formation	formation		
--	------------------------------	-----------	--	--

2.4 Mission 4 – Appui aux travaux avec les organisations syndicales et la CPPS

Le titulaire assiste la CPPS dans l'organisation, la réalisation et le suivi de leurs travaux. Il participe aux réunions de la CPPS, à leur demande. Il doit aussi éclairer leurs travaux en rédigeant des notes d'analyse et des supports de présentation conformément à l'ordre du jour qu'elles ont fixé.

Il apporte tout particulièrement son expertise lors de la présentation du bilan annuel par l'organisme complémentaire.

L'ensemble des prestations de cette mission est tarifé au forfait annuel incluant quatre réunions de travail d'une demi-journée. Les réunions supplémentaires sont facturées sur la base d'une demi-journée.

Mission	Livrables attendus	Délai maximum de remise du livrable par le titulaire	Délai maximum de recette du ministère	Délai de correction éventuelle du titulaire
Appui aux travaux avec les organisations syndicales et la CPPS	Rédaction des documents de travail, supports de présentation pour la CPPS, notes techniques analyses ou avis sollicités par l'administration pour préparer la CPPS	Dans un délai maximal de 8 jours ouvrés après la demande (sauf urgence indiquée)	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés
	Notes techniques analyses ou avis sollicités par l'administration hors CPPS	Dans un délai maximal de 8 jours ouvrés après la demande (sauf urgence indiquée)	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Réunion de travail	Compte-rendu de ladite réunion	Dans les 5 jours ouvrés suivant ladite	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés

supplémentaire		réunion		
----------------	--	---------	--	--

2.5 Mission 5 –Outils de suivi du régime et veille réglementaire

Le titulaire du marché met également à la disposition de l'administration durant toute la durée et de manière continue du présent marché les outils suivants :

- Un tableau de bord permettant le suivi du régime intégrant les indicateurs clés du régime (effectifs, prestations, cotisations, ratio S/P, consommation des garanties) et ;
- Une veille réglementaire trimestrielle sur les aspects juridiques et sur les aspects métiers de la PSC prévoyance intégrant une grille de recensement des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles et leur impact sur le contrat. La tarification de la prestation de cette mission repose sur un forfait annuel.

Mission	Livrables attendus	Délai maximum de remise du livrable par le titulaire	Délai maximum de recette du ministère	Délai de correction éventuelle du titulaire
Outil de suivi du régime	Tableau de bord annuel de pilotage : indicateurs clés actualisés par prestation (effectifs, prestations, cotisations, ratio S/P, consommation des garanties)	Remis une fois par an à la demande de l'administration	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Veille juridique	Grille de recensement des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles et analyse éventuelle d'impact sur le contrat comprenant un niveau de criticité (faible, moyen, fort)	Grille présentée (le 1 ^{er} jour ouvré suivant la fin du trimestre) de manière trimestrielle à partir de la notification du marché et dans les 15 jours ouvrés suivants la demande de l'administration en fonction des évolutions législatives ou réglementaires	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés

Le titulaire veille à prévoir une assistance téléphonique et par courriel pour répondre aux demandes de l'administration.

2.6 Mission 6 – Accompagnement de l’administration dans la préparation d’un avenant au marché de protection sociale complémentaire en prévoyance

Cette prestation correspond à une prestation exceptionnelle d’accompagnement de l’administration pour la préparation, négociation et rédaction d’un avenant au marché de PSC en prévoyance.

Le titulaire apporte une assistance technique et actuarielle à l’administration dans l’hypothèse d’une demande d’avenant au marché de PSC en prévoyance. Cette prestation inclut l’évaluation des impacts techniques, financiers et actuariels des évolutions envisagées ainsi que l’aide à la décision préalable à leur mise en œuvre. Le titulaire ne réalise pas la rédaction juridique de l’avenant, laquelle relève de la compétence de l’administration.

Dans ce cadre, le titulaire du marché participe à des réunions de travail avec l’administration et avec l’organisme complémentaire titulaire du marché. Il accompagne l’administration dans la rédaction des projets d’avenant au marché.

La tarification proposée pour la prestation de cette mission repose sur un forfait incluant 2 réunions d’une demi-journée. Les réunions supplémentaires sont facturées sur la base d’une demi-journée.

Mission	Livrables attendus	Délai maximum de remise du livrable par le titulaire	Délai maximum de recette du ministère	Délai de correction éventuelle du titulaire
Accompagnement de l’administration dans la préparation d’un avenant au marché de protection sociale complémentaire en prévoyance	Note d’évaluation des impacts techniques, financiers et actuariels des évolutions envisagées par l’avenant et d’aide à la décision préalable à sa mise en œuvre	Dans un délai maximal de 5 jours ouvrés après la dernière réunion de travail	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Réunion de travail supplémentaire	Compte-rendu de ladite réunion	Dans les 5 jours ouvrés suivant ladite réunion	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés

2.7 Mission 7 –Suivi et fin du référencement

En 2016, les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des sports, de la jeunesse et de la vie associative ont conduit une consultation en vue du référencement en matière de protection sociale complémentaire, afin d'offrir à leurs agents des garanties de protection sociale complémentaire en santé et prévoyance.

Le référencement est une procédure spécifique de sélection des organismes de protection sociale complémentaire par les employeurs de la fonction publique prévue par l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et définie par le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels.

A l'issue de la procédure lancée en décembre 2016, trois organismes de protection sociale complémentaire ont été désignés :

- CNP assurances
- Groupement Intérieure – AXA solutions collectives – Uitem
- Groupement MGEN – MGEN Vie.

Les conventions de référencement ont été initialement conclues pour la période 2018-2024, mais ont été prolongées par avenant jusqu'à la date de mise en œuvre du nouveau dispositif de protection sociale complémentaire, fixée au 1^{er} mai 2026.

Le titulaire accompagne le ministère dans le pilotage des 3 organismes référencés : il assure le suivi de l'exercice 2025 et de la période allant du 01/01/2026 au 30/04/2026. Le titulaire a une mission d'expertise technique et de conseil dans le suivi de chaque convention de référencement signée entre le ministère et l'organisme de référence, et dans les opérations de fin du référencement.

UO 01 : Suivi des obligations des organismes de référence au titre de l'exercice 2025 et de la période allant du 01/01/2026 au 30/04/2026

Cette UO consiste, pour le titulaire, à s'assurer que chaque organisme de référence respecte l'intégralité des propositions de son offre telles qu'acceptées par le ministère.

Conformément à son offre, le titulaire effectue le contrôle des documents et informations communiqués annuellement par chaque organisme de référence en s'assurant de leur caractère exploitable.

Le titulaire produit une analyse financière détaillée et argumentée permettant au ministère de

répartir, entre chaque organisme, sa participation financière en fonction des transferts effectifs de solidarité intergénérationnels et familiaux certifiés par chacun des trois organismes de référence, opérés au titre des garanties proposées à la population intéressée, compte tenu du nombre d'agents affiliés ainsi que des minoration de cotisations acquittées par les souscripteurs et adhérents.

Livrables attendus	Délai maximum de remise du livrable par le titulaire	Délai maximum de recette du ministère	Délai de correction éventuelle du titulaire
Un tableau de synthèse des données financières de chaque organisme de référence.	30 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Une note d'observations / conclusions du titulaire à la suite de la vérification des calculs des montants des transferts de solidarité de chaque organisme de référence.	30 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés

UO 02 : Opérations relatives à l'expiration des contrats référencés

Conformément aux articles 7-5 et 11-1 des trois conventions de référencement, à l'expiration des conventions, et à l'issue du dernier exercice, les organismes référencés doivent fournir au Ministère une base de données comportant l'ensemble des informations concernant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population des agents, des retraités et de leurs ayants droits bénéficiaires des offres référencées.

Ce bilan comporte les éléments suivants :

- La liste des agents ayant adhéré pendant la période d'exécution des conventions ainsi que leur coefficient de majoration éventuel ;
- La sinistralité constatée en incapacité, invalidité temporaire, invalidité absolue et définitive, décès ;
- L'évolution des prestations versées en santé ;
- L'évolution des tarifs sur la période ;
- L'âge moyen d'adhésion ;
- Le nombre d'ayants droit (enfants, conjoints) ;
- L'évolution du nombre d'adhérents.

Le titulaire du marché accompagne le ministère dans la vérification de la complétude de ces documents.

Prestation	Livrable attendu	Délai maximum de remise du livrable par le titulaire	Délai maximum de recette du ministère	Délai de correction éventuelle du titulaire
Opérations relatives à l'expiration des contrats référencés	Note d'analyse pour chaque offre référencée de la vérification de la base de données comportant l'ensemble des informations et caractéristiques des populations couvertes par l'offre référencée	Dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'ensemble des données de l'organisme complémentaire	10 jours ouvrés	2 jours ouvrés

3. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont exécutées dans les locaux du titulaire.

Les réunions pour lesquelles la présence d'un représentant du titulaire est requise ont lieu dans les locaux du ministère situés au 72 rue Regnault 75243 Paris CEDEX 13 ou dans les autres implantations du ministère sur Paris ou en région parisienne.

A l'exception des cas indiqués au CCTP pour lesquels une présence du titulaire au sein des équipes de réalisation du ministère est requise, les autres prestations sont assurées par l'équipe du titulaire dans ses locaux.

Compte tenu du caractère personnel des données gérées lors des prestations, l'hébergement des données, doivent être réalisées sur le territoire de l'Union européenne ou dans un pays au sein duquel le niveau de protection des données personnelles est strictement conforme à la réglementation en vigueur en vertu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen.